



Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2016, a adopté le règlement numéro 897-2016 établissant la compensation annuelle pour le service d'aqueduc pour l'exercice financier 2017.

Le règlement numéro 897-2016 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Le règlement numéro 897-2016 entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 14 décembre 2016.

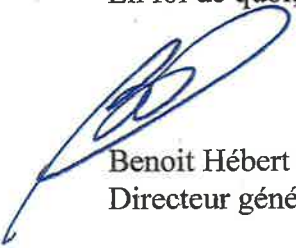


Benoit Hébert
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Benoit Hébert, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14 décembre 2016 entre 10 heures et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 décembre 2016.



Benoit Hébert
Directeur général